République Française Département de Mayotte



Recueil des Actes Administratifs

Publication de la délibération n°1978/2015/CG Séance plénière extraordinaire du 30 janvier 2015

Relative à la modification de la délibération 1803/2014/CG du 21 novembre 2014 relative à la modification des taux de l'octroi de mer pour des articles issus de la production locale, des matériels numériques, de l'énergie renouvelable et autres

Hors-série n°2 Publié le 30 janvier 2015

Direction des affaires juridiques, de la commande publique et des assemblées Service de l'assemblée

3, Rue de l'hôpital - B.P. 101 — 97600 MAMOUDZOU - Internet : http://www.cg976.fr Siret : 22985000300018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **DÉPARTEMENT DE MAYOTTE**

CONSEIL GÉNÉRAL

· ..

Séance plénière extraordinaire du 30 janvier 2015

Membres en exercice : 19 Présents: 11 Procurations: 2 Nombres de votants : 13 Votes pour : 13 Votes contre : 0 Abstentions: 0 Dates de la convocation : 26/01/2015

DELIBERATION N°1978/2015/CG

Relative à la modification de la délibération 1803/2014/CG du 21 novembre 2014 relative à la modification des taux de l'octroi de mer pour des articles issus de la production locale, des matériels numériques, de l'énergie renouvelable et autres

L'an deux mille quinze, le trente janvier, à neuf heures, le Conseil Général de Mayotte s'est réuni en séance plénière extraordinaire, en application de l'article L. 3121-9 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Daniel ZAÎDANI, Président du Conseil Général de Mayotte. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers généraux présents :

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, MM. Daniel ZAÏDANI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd Omar

OILI et Issihaka ABDILLAH

Conseillers généraux représentés : M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Daniel ZAÏDANI M. Saïd SALIME a donné pouvoir à M. Issoufi HAMADA

Conseillers généraux absents:

MM. Mirhane OUSSENI, Jacques Martial HENRY, Ali MOUSSA, Camille

REÇU LE

PREFECTURE DE MAYOTTE

3 0 JAN, 2015

D.R.C.L

ABDULLAHI, Ali BACAR et Zaïdou TAVANDAY

Secrétaire de séance :

M. Abdou RASTAMI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

le code général des collectivités territoriales; Vu

la Loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte; Vυ

la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte; Vu

la Loi nº2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer; Vυ

la Loi de finances rectificative pour 2013 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013; Vυ

le Décret n°2004-1550 du 30 décembre 2004 pris pour l'application de la Loi n°2004-639 du 02 juillet 2004; Vυ

l'Ordonnance n°2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de Vυ certaines dispositions du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives applicables à Mayotte;

la Décision n°2012/419/UE du Conseil Européen du 11 juillet 2012 relative à la « rupéisation » de Mayotte ; ۷u

la Décision n°2014/162/UE du Conseil Européen en date du 11 mars 2014 modifiant la Décision n° Vu 2004/162/CE du 10 février 2004 relative au régime de l'octroi de mer dans les départements français d'outre-mer, pour son application à Mayotte à compter du 1er janvier 2014;

la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Vυ Conseil général de Mayotte;

la délibération n°1428/2014/CG du 6 février 2014 du Conseil général modifiée ; ٧u

la délibération n°1543/2014/CG du 12 juin 2014 relative au budget primitif 2014 et au budget Vυ annexe du STM:

la délibération n°1699/2014/CG du 19 septembre 2014 relative à la DM1 des budgets 2014 du Vυ Département de Mayotte;

Publié le 3 0 JAN. 2015

Vu la délibération n°1803/2014/CG du 21 novembre 2014 relative à la modification des taux de l'octroi de mer pour des articles issus de la production locale, des matériels numériques, de l'énergie renouvelable et autres ;

Vu le rapport n°2015-001978 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu l'avis de la commission réunie en date du 30 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de représenté

DECIDE

ARTICLE 1er: de modifier la délibération n°1803/2014/CG du 21 novembre dernier, comme suit:

- Pour les produits de l'énergie renouvelable,
 - o en remplaçant la nomenclature 84 19 90 15 par la nomenclature 84 19 19 00 Autres (Chauffe-eau solaire)
 - o en rajoutant les nomenclatures 76 16 99 90 Autres (Supports de panneaux solaires et photovoltaïques en Aluminium), 85 07 20 20 et 85 07 20 80 Autres accumulateurs (Batteries pour photovoltaïque) et 85 39 31 90 Autres (Tubes néon led).

Le taux d'octroi de mer applicable pour tous ces produits remplacés ou rajoutés est de 2,50% (OM:0,00% - OMR:2,50%).

- Pour les produits numériques,
 - o en supprimant les nomenclatures 85 17 12 00 et 85 17 62 00 car elles font partie intégrante de la position 85 17 déjà reprise dans les produits numériques.

Le taux d'octroi de mer applicable pour tous les produits de la position 85 17 est de 22,50% (OM : 20,00% - OMR : 2,50%).

<u>Tableau récapitulatif des modifications opérées des taux de l'octroi de mer pour des articles relevant de la production locale, des matériels numériques et de la filière informatique, de l'énergie renouvelable et autres, mis à jour conformément aux modifications énumérées au présent article.</u>

Nomenclature	Désignations des marchandises	Taux (%) applicables à la base d'imposition fixée à l'article 9 de la loi n) 2004- 639 du 2 juillet 2004)		Octroi de mer interne (production dont > 550 000 €)		Produits listés	
	marchanaises	Octroi de mer	Octroi de mer régionale	Octroi de mer	Octroi de mer régionale		
Soutien à la productio	n locale		12 000 501 100				
28 28 90 00	Autres (dont eau de javel)	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%		
73 07 99 80	Autres coudes et courbes	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%	ш	
73 08 30 00	Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%	MAYOT	
73 26 90 98	Autres ouvrages en fer ou en acier ni forgés, ni estampés, ni frittés	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%		D.R.C
83 01	Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et monturesfermoirs comportant une serrure, en métaux	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%	PREFECTURE RECULE 3 0 JA	





•						
	ces articles, en métaux communs					
94 03 20 80	Autres meubles en métal	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%	
94 04 29 10	Matelas à ressorts métalliques	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%	
94 04 29 90	Autres matelas notamment à mousse	30,00%	2,50%	0,00%	2,50%	С
Produits de l'énergie	e renouvelable					
73 10 29 90	Cuve de chauffe-eau solaires	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%	
73 26 90 98	Autres (Support de chauffe-eau solaire)	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%	
76 16 99 90	Autres (Supports de panneaux solaires et photovoltaïques en Aluminium)	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%	
84 14 51 00	ventilateurs de plafonds	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%	
84 14 90 00	Parties (accessoires de ventilateurs de plafonds)	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%	
84 19 19 00	Autres (Chauffe-eau solaire)	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%	
84 19 90 85	Autres (accessoires de chauffe-eau solaire, Capteur solaire thermique)	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%	
85 07 20 20	Autres accumulateurs au plomb (Batteries fonctionnant avec de électrolyte liquide pour photovoltaïque)	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%	
85 07 20 80	Autres accumulateurs au plomb (autres Batteries pour photovoltaïque)	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%	MAYOTTE
85 39 31 90	Autres (Tubes néon led)	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%	m s o
85 41 40 90	Autres (Panneau solaire photovoltaïque)	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%	
85 41 90 00	Parties (support de panneaux photovoltaïques)	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%	PREFECTURE 3 0 JAI D.R.
94 05 40 99	Autres (Kit lumière de ventilateurs de plafond)	0,00%	2,50%	0,00%	2,50%	
Matériels numérique	es et filière informatique					
84 71	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs	20,00%	2,50%	20,00%	2,50%	
sauf 84 71 70 50	unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur					

Publié le 30 JAN. 2015



	,					
	support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs (Tablettes tactiles, ordinateurs portables et de bureau, claviers, mémoires logiciels,) Transformateurs électriques,					
85 04	convertisseurs électriques statiques (redresseurs par exemple), bobines de réactance et selfs	20,00%	2,50%	20,00%	2,50%	
85 17	Postes téléphoniques d'usagers y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°8443, 8525, 8527 ou 8528	20,00%	2,5% PI	20,00% REFECTURE	2,5% DE MAYOTTE	
85 18	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquences; appareils électriques d'amplification du son	20,00%	2,50%	QULE 3 0 JAI		
85 25 80 30	Appareils photographiques numériques	20,00%	2,50%	20,00%	2,50%	
85 25 80 99	Autres caméscopes	20,00%	2,50%	20,00%	2,50%	
85 36 70 00	Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques	20,00%	2,50%	20,00%	2,50%	
85 44	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et	20,00%	2,50%	20,00%	2,50%	

	autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion					
84 43 31	Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes: impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	20,00%	2,50%	20,00%	2,50%	
84 43 32	Autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	20,00%	2,50%	20,00%	2,50%	
84 43 39	Autres imprimantes	20,00%	2,50%	20,00%	2,50%	
84 71 70 50	Unités de mémoires à disques durs (DCP (films))	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Autres produits						
36 04 10 00	Articles pour feux d'artifices	5,50%	2,50%	5,50%	2,50%	
87 05 30 00	Véhicule de lutte contre l'incendie	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	
1						

Article 2:

Le directeur général des services du Département et le directeur régional des Douanes et Droits indirects de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

